



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 2545

Texte de la question

Mme Valérie Fourneyron attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les matières inscrites au programme des épreuves nationales classantes de médecine. L'inscription de la lecture critique d'articles suscite en effet de vives inquiétudes chez les étudiants en médecine. Le manque d'homogénéité dans les différentes UFR du référentiel de l'enseignement de cette matière ainsi que le fort coefficient qui lui est affecté conduisent à une inégalité dans la réussite et le classement à ces épreuves, pourtant les plus déterminantes pour l'avenir de chaque médecin. Il paraît souhaitable qu'aucune date d'intégration ne soit définitivement fixée avant que les conditions d'un égal accès de tous les étudiants à l'enseignement de la LCA ne soient obtenues.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, consciente de l'intérêt que présente pour la formation des futurs médecins la lecture critique d'articles scientifiques, mais soucieuse de porter remède aux vives inquiétudes manifestées par les étudiants sur les conditions d'organisation de l'enseignement de cette nouvelle discipline, a fait inscrire dans l'article 39 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités une disposition reportant à l'année universitaire 2008-2009 l'organisation de cette épreuve dans le cadre des épreuves classantes nationales. De plus, la ministre a souhaité mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport du professeur Pierre Louis Fagniez, destinées à accompagner la mise en place d'une formation à l'épreuve critique d'articles scientifiques. C'est ainsi qu'a été constitué un groupe de travail réunissant des représentants des directeurs d'UFR de médecine, des enseignants-chercheurs impliqués dans la formation à cette épreuve, des chefs de clinique, des internes et des étudiants. Ses conclusions ont été remises à la ministre dans des délais très rapides : le 5 septembre 2007, un accord équilibré satisfaisant toutes les parties a été conclu. Le groupe de travail s'est accordé sur la définition des objectifs pédagogiques, sur le contenu d'un glossaire recensant les connaissances pré-requises, et sur la pondération de l'épreuve. Un arrêté fixera très prochainement le poids de la LCA à 10 % avec une année transitoire à 5 % en 2009. Une circulaire sera envoyée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à tous les doyens des UFR de médecine et les présidents d'universités pour s'assurer de la bonne diffusion de ces recommandations. Un comité de suivi paritaire composé des étudiants, des doyens et des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé veillera à leur bonne mise en oeuvre dans l'ensemble des facultés. Ces mesures permettront une mise en place harmonisée de l'enseignement à la LCA dans des délais assurant aux étudiants une préparation homogène et complète aux épreuves qui seront organisées en juin 2009.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Fourneyron](#)

Circonscription : Seine-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2545

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 août 2007, page 5127

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6163